

**Bureau du 12 septembre 2005**

**Décision n° B-2005-3510**

commune (s) : Marcy l'Etoile

objet : **Echange, avec la Commune, de divers terrains situés avenue Jean Colomb, chemin de la Brosse et route de Sain Bel**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 1 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La communauté urbaine de Lyon s'est rendue propriétaire, par acte du 23 novembre 1998, d'un terrain de 19 407 mètres carrés à Marcy l'Etoile, route de Sain Bel, cadastré sous le n° 215 de la section AH, pour l'édification de la caserne de sapeurs-pompiers de cette commune.

Depuis lors, la commune de Marcy l'Etoile a acquis, par acte du 4 février 2003, une partie de ce terrain d'une superficie de 600 mètres carrés pour le remembrer avec un terrain de la commune qui a servi à l'édification de la caserne de sapeurs-pompiers. La commune de Marcy l'Etoile souhaite cependant se porter acquéreur de la partie restante d'une superficie de 18 807 mètres carrés restant cadastrée sous le n° 285 de la section AH, en nature de terrain de football.

La Communauté urbaine céderait ce terrain par voie d'échange en contrepartie de divers terrains communaux.

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu de 1 194 mètres carrés, cadastrée sous le n° 133 de la section AM située avenue Jean Colomb ainsi que diverses parcelles constituant une partie de l'assiette du chemin rural n° 15 ou chemin des Brosses couvrant une superficie totale de 1 050 mètres carrés et qui sont nécessaires à l'ouverture de la voie nouvelle devant relier ces deux voies.

Aux termes du compromis d'échange qui a été établi, cette transaction, admise par les services fiscaux, interviendrait moyennant le versement, par la commune de Marcy l'Etoile au profit de la Communauté urbaine, d'une soulte de 260 000 € payable selon les modalités suivantes :

- 130 000 € au plus tard le 31 décembre 2005,
- 130 000 € au plus tard le 31 décembre 2006 ;

Vu ledit compromis d'échange ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis, concernant l'échange avec la commune de Marcy l'Etoile de divers terrains situés avenue Jean Colomb, chemin de la Brosse et route de Sain Bel.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - Cet échange** ferait l'objet des mouvements comptables suivants :

- mouvement d'ordre pour la partie acquise, évaluée à 20 000 €, en dépenses : compte 211 200 - fonction 822, opération n° 1064 - et en recettes : compte 778 100 - fonction 822 - opération n° 1064,

- mouvement d'ordre pour la partie cédée, la valeur historique évaluée à 327 353,26 €, en dépenses : compte 675 100 - fonction 820 - opération n° 1206 et en recettes : compte 211 800 - fonction 820 - opération n° 1206,

- mouvement d'ordre pour la soulte, en recettes : 260 000 € - compte 775 200 - fonction 824 - opération n° 0092 et en dépenses : compte 276 340 - fonction 824 - opération n° 0092,

- pour chaque annuité : compte 276 340 - fonction 824 - opération n° 0092,

- différence sur réalisation : 47 353,26 € en dépenses - compte 192 000 - fonction 01 et en recettes - compte 776 100 - fonction 01.

**4° - Les montants** en dépenses comme en recettes seront à inscrire au budget 2005 par décision modificative et pour les frais d'actes notariés à hauteur de 3 800 € - compte 211 200 - fonction 822 - opération n° 1064.

**5° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1064 du 13 décembre 2004 pour 1 400 000 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,